

Séance du Conseil communal du 07 janvier 2019

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,
M. ANCION, E. LAURENT, M. PAROTTE, S. KONINCKX-HAENEN, Echevins,
N. WILLEM, Présidente du C.P.A.S.,
D. HOUSSA, B. LAURENT, F. LERHO, V. VANDEBERG, A. DAUVISTER,
R. LAHAYE, J. CHAUMONT, L. BAWIN, V. SWARTENBROUCKX,
B. HORWARD, C. COLLARD et D. HEUSDENS, Conseillers communaux,
B. ROYEN, Directrice générale - Secrétaire.

Monsieur Michel WILKIN, Conseiller communal, est excusé.

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Démission d'un Conseiller communal – acceptation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-9;

Vu la lettre reçue en date du 21 décembre 2018, par laquelle M. Michel WILKIN présente la démission de ses fonctions de Conseiller communal;

ACCEPTE la démission de M. Michel WILKIN de ses fonctions de Conseiller communal effectif prenant effet à partir de ce jour.

TRANSMET la présente délibération à M. Michel WILKIN pour information et disposition.

2) Vérification des pouvoirs - prestation de serment et installation d'une Conseillère communale suppléante en qualité de Conseillère communale effective

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de M. Michel WILKIN de ses fonctions de Conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Michel WILKIN;

Attendu que Mme Justine DEFECHE-BRONFORT, née à [REDACTED] le [REDACTED], domiciliée à 4845 JALHAY, [REDACTED], est la 1^{ère} Conseillère suppléante de la liste n°1 - MR-IC-EJS, liste à laquelle appartenait le titulaire à remplacer;

Vu le rapport du 27 décembre 2018 sur l'éligibilité et l'absence d'incompatibilité concernant Mme Justine DEFECHE-BRONFORT précitée;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mme Justine DEFECHE-BRONFORT:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Justine DEFECHE-BRONFORT soient validés et à ce que cette Conseillère suppléante soit admise à prêter le serment déterminé par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECLARE que les pouvoirs de Madame Justine DEFECHE-BRONFORT pré-qualifiée, en

qualité de Conseillère communale, sont validés.

Madame Justine DEFECHE-BRONFORT est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par la nouvelle Conseillère communale, en séance publique du Conseil, entre les mains du Bourgmestre-Président, dans les termes suivants: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge*".

En conséquence, Madame Justine DEFECHE-BRONFORT est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communale effective, en remplacement de M. Michel WILKIN dont elle achèvera le mandat.

3) Présidente du CPAS – installation et prestation de serment en qualité de membre du Collège communal

Le Conseil,

Vu l'installation de ce jour des membres du Conseil de l'action sociale;

Vu notre délibération du 03 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où le Président du CPAS a été pressenti conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège entre les mains du Bourgmestre et en séance publique;

Considérant que la Présidente du CPAS désignée dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 et L1125-2 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège;

DECLARE que les pouvoirs de Madame Noëlle WILLEM sont validés en qualité de membre du Collège.

Le Bourgmestre-Président invite alors Madame Noëlle WILLEM à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge*".

La Présidente du CPAS est déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4) Vérification trimestrielle de la situation de caisse – communication

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1124-42;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale;

Vu les procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2018, dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 20 novembre et 6 décembre 2018;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE:

Article 1^{er}: De prendre acte des procès-verbaux de vérification de caisse arrêtés le 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2018, dressés par le Directeur financier et le Collège communal en date du 20 novembre et 6 décembre 2018.

Article 2: La présente décision sera transmise au Directeur financier.

5) Trophée du mérite sportif - désignation de deux Conseillers communaux appelés à faire partie du jury

Le Conseil,

Vu le règlement général relatif à l'attribution du Mérite sportif adopté par le Conseil communal le 30 avril 2001;

Vu l'article 7 du règlement susmentionné stipulant que:

"Le jury d'attribution sera désigné de la façon suivante:

- *Président: l'Echevin des sports en exercice;*

- *Membres de droit: le Bourgmestre et deux Conseillers communaux en exercice, mandatés par le Conseil communal;*

- *Membres: un maximum de trois représentants du monde sportif à désigner annuellement par le Collège échevinal"*

Considérant, dès lors, qu'il convient de désigner deux Conseillers communaux appelés à faire partie du jury d'attribution du trophée du Mérite sportif;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE de désigner en tant que membres de droit du jury d'attribution du trophée du Mérite sportif:

- M. Alexandre DAUVISTER, Conseiller communal du groupe MR-IC-EJS;

- Mme Bénédicte HORWARD, Conseillère communale du groupe CH-ENSEMBLE.

Cette décision prendra fin lors du prochain renouvellement général du Conseil communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40.

En séance du 28 janvier 2019, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,